



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **29**

Procurations : **2**

Nombre de conseillers absents : **2**

Taux des taxes de fiscalité locale

- N°24 -

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 063-216304303-20250414-250414_24-DE

S²LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mardi 9 avril 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ; Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DERROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sérap ALP à Eric BOUCOURT ;
Claire JOYEUX à Annie CHEVALDONNÉ ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Annie CHEVALDONNÉ

C.M. 14.04.2025
 - N°24 -

TAUX DES TAXES DE FISCALITÉ LOCALE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 07 décembre 2015 relative à la validation du passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2022 fixant les taux de la taxe locale pour l'année 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2023 fixant les taux de la taxe locale pour l'année 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2024 fixant les taux de la taxe locale pour l'année 2024 ;

Pour mémoire, les taux d'imposition des taxes de fiscalité locale des années antérieures étaient de :

Taux (en %)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	14,33%	14,33%	14,33%	14,33%	14,33%	16,91%	16,91%
Taxe sur le foncier bâti	23,20%	23,20%	23,20%	43,68%	43,68%	51,54%	51,54%
Taxe sur le foncier non bâti	92,28%	92,28%	92,28%	92,28%	92,28%	108,89%	108,89%

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux communaux 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 16,91 % ;
- Taxe sur le foncier bâti : 51,54 % ;
- Taxe sur le foncier non-bâti : 108,89 % ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ AVEC 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU) :

- Fixe les taux d'imposition des taxes de fiscalité locale pour 2025 de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 16,91 % ;
 - Taxe sur le foncier bâti : 51,54 % ;
 - Taxe sur le foncier non-bâti : 108,89 % ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,



Annie CHEVALDONNÉ

Le Maire,




Stéphane RODIER